

Informations de base

2011/0436(APP)

APP - Procédure d'approbation
Règlement

Procédure terminée

Programme "L'Europe pour les citoyens" 2014-2020

Abrogation Décision 1904/2006/EC 2005/0041(COD)

Abrogation 2018/0207(COD)

Subject


1 Citoyenneté européenne

4.45.02 Programmes, actions culturelles et soutien

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	CULT Culture et éducation		TAKKULA Hannu (ALDE)	23/01/2012
			Rapporteur(e) fictif/fictive FISAS AYXELÀ Santiago (PPE) REPO Mitro (S&D) TRÜPEL Helga (Verts/ALE) MIGALSKI Marek Henryk (ECR) VERGIAT Marie-Christine (GUE/NGL)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	BUDG Budgets		MATERA Barbara (PPE)	06/02/2012
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		SÓGOR Csaba (PPE)	20/03/2012
	AFCO Affaires constitutionnelles		HÄFNER Gerald (Verts/ALE)	28/02/2012
	PETI Pétitions		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
				Date de

	Commission pour avis sur la base juridique	Rapporteur(e) pour avis	nomination
	JURI Affaires juridiques	LEHNE Klaus-Heiner (PPE)	26/03/2012
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Agriculture et pêche	3308	2014-04-14
	Education, jeunesse, culture et sport	3239	2013-05-16
	Education, jeunesse, culture et sport	3164	2012-05-10
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Communication	REDING Viviane	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
14/12/2011	Document préparatoire	COM(2011)0884 	Résumé
10/05/2012	Débat au Conseil		Résumé
27/11/2012	Vote en commission		
12/12/2012	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0424/2012	Résumé
13/12/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/05/2013	Débat au Conseil		
17/09/2013	Publication de la proposition législative	12557/2013	Résumé
18/11/2013	Débat en plénière		
19/11/2013	Décision du Parlement	T7-0462/2013	Résumé
19/11/2013	Résultat du vote au parlement		
14/04/2014	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
14/04/2014	Fin de la procédure au Parlement		
17/04/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2011/0436(APP)
Type de procédure	APP - Procédure d'approbation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement

Modifications et abrogations	Abrogation Décision 1904/2006/EC 2005/0041(COD) Abrogation 2018/0207(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 352-p1sub1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/7/08253

Portail de documentation








Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis spécifique	JURI	PE486.126	28/03/2012	
Projet de rapport de la commission		PE496.349	14/09/2012	
Avis de la commission	LIBE	PE494.830	12/10/2012	
Avis de la commission	AFCO	PE492.702	15/10/2012	
Amendements déposés en commission		PE496.350	29/10/2012	
Avis de la commission	BUDG	PE496.587	16/11/2012	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0424/2012	12/12/2012	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0462/2013	19/11/2013	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	12557/2013	17/09/2013	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document préparatoire	COM(2011)0884 	14/12/2011	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2011)1562 	14/12/2011	
Document annexé à la procédure	SEC(2011)1563 	14/12/2011	
Document de suivi	COM(2018)0170 	06/04/2018	Résumé
Document de suivi	SWD(2018)0086 	06/04/2018	
Document annexé à la procédure	COM(2025)0266 	03/06/2025	
Document annexé à la procédure	SWD(2025)0133 	03/06/2025	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	IT_SENATE	COM(2011)0884	31/01/2012	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1583/2012	11/07/2012	
CofR	Comité des régions: avis	CDR0013/2012	18/07/2012	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2014/0390
JO L 115 17.04.2014, p. 0003

[Résumé](#)

Programme "L'Europe pour les citoyens" 2014-2020

2011/0436(APP) - 06/04/2018 - Document de suivi

Conformément au règlement (UE) n°390/2014 du Conseil, la Commission a présenté un rapport sur l'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du programme «L'Europe pour les citoyens» 2014-2020, qui se base sur les analyses d'une évaluation externe. Le rapport aborde les aspects qualitatifs et quantitatifs de la mise en œuvre du programme, et s'appuie sur un [rapport du Parlement européen](#) de mars 2017.

Le programme soutient un vaste éventail d'activités et d'organisations promouvant la citoyenneté européenne active via deux volets - «Travail de mémoire européen» et «Engagement démocratique et participation civique» -, complétés par une action transversale («action horizontale : valorisation») en vue de l'analyse et de la diffusion des projets.

Le rapport note qu'alors que la plupart des programmes de financement de l'UE sont directement liés à des politiques spécifiques de l'UE, le programme «L'Europe pour les citoyens» comble une lacune en répondant à l'objectif global de la Commission consistant à rapprocher les citoyens de l'E.

Budget : le budget total consacré au programme pour la période 2014-2020 s'élève à 187.718.000 EUR. Le programme a **épuisé tous ses crédits d'engagement et de paiement** durant la période de rapport, et les a répartis de la manière suivante :

- 9,46 millions d'EUR pour des projets relatifs au travail de mémoire européen;
- 12,21 millions d'EUR pour des projets de jumelage de villes;
- 12,71 millions d'EUR pour des réseaux de villes;
- 10,32 millions d'EUR pour des projets de la société civile;
- un montant total de 3,64 millions d'EUR a été octroyé sous la forme d'un soutien structurel à des organisations pour le travail de mémoire européen;

- un montant total de 16,65 millions d'EUR a été octroyé à des groupes de réflexion et à des organisations de la société civile européenne actives dans le domaine de la participation civique;
- le programme a également mis à disposition 2,8 millions d'EUR pour financer des activités transversales, notamment dans le but de tirer le meilleur parti des résultats du programme.

Demandes reçues et projets sélectionnés : entre 2014 et 2016, plus de 7.000 demandes de subvention ont été présentées. Des subventions ont été accordées afin de soutenir plus de 1.000 projets dans les 33 pays participants. **Moins de projets ont bénéficié d'une subvention** qu'au titre du programme précédent, entre autres à cause de l'envergure plus importante des projets ayant bénéficié de subventions et du nombre plus élevé de participants aux projets. En moyenne, moins de 10 % des projets proposés pour la période 2014-2016 ont été financés, sauf en ce qui concerne les projets de jumelage de villes.

La **demande élevée de subventions** montre qu'un financement supplémentaire est nécessaire, car un nombre important de projets n'ont pas pu être financés en raison de restrictions budgétaires. Les parties prenantes ont souligné que cette situation pourrait dissuader les demandeurs de réintroduire une demande dans les années à venir. Dans son rapport de 2017, le Parlement européen a invité le Conseil et la Commission à envisager un budget total d'environ 500 millions d'EUR pour le programme qui lui succédera.

La Hongrie compte le plus grand nombre de bénéficiaires, puisqu'environ 15 % du nombre total des subventions de projet lui ont été attribués entre 2014 et 2016. Elle est suivie par la Slovaquie et l'Italie, avec respectivement environ 13 % et 11 % des subventions octroyées.

Réalisations : le rapport indique que le programme obtient des résultats généralement bons à mi-parcours pour les deux volets au regard de ses objectifs spécifiques :

- par rapport au programme précédent, l'attention accrue qui est portée à la mémoire historique européenne dans le programme actuel a été essentielle pour atteindre les objectifs de ce dernier;
- dans le domaine du jumelage de villes, le programme obtient des résultats en améliorant et en favorisant la compréhension mutuelle et l'amitié entre les citoyens au niveau local;
- les subsides aux réseaux de villes ont permis aux bénéficiaires de concevoir des projets plus thématiques et davantage liés à l'élaboration des politiques et de tisser des liens durables avec des organisations partenaires.

De manière générale, la structure actuelle du programme a contribué au débat sur l'avenir de l'UE, sur la base des leçons tirées du passé. Les subventions de fonctionnement et les subventions à l'action ont contribué à atteindre les résultats désirés.

Améliorations nécessaires : la Commission a identifié les domaines où une amélioration est nécessaire :

- **Révision des indicateurs de suivi** : l'une des mesures de simplification mises en œuvre dans le programme actuel a été l'introduction de deux volets seulement, accompagnés d'une action horizontale. Même si cette nouvelle structure s'est révélée plus claire pour les demandeurs, le processus de suivi a toutefois été difficile, parce que le règlement prévoyait différents ensembles d'indicateurs qui n'étaient pas directement comparables aux indicateurs utilisés dans l'analyse d'impact.
- **Visibilité du programme** : bien que les activités de diffusion aient largement contribué à mieux faire connaître le programme, il serait utile de développer une approche plus stratégique pour continuer à améliorer la visibilité des activités ainsi que la transférabilité et la durabilité des résultats des projets.
- **Synergies** : bien que des synergies soient déjà apparues dans certains domaines, par exemple avec la mise en place de la **plate-forme VALOR** pour la diffusion des résultats de projets ou la coopération occasionnelle entre les points de contact «L'Europe pour les citoyens», les bureaux «Europe créative» et les agences nationales Erasmus+, l'évaluation à mi-parcours montre que le programme peut continuer de bénéficier d'une approche plus coordonnée avec d'autres programmes pertinents à l'avenir.

Programme "L'Europe pour les citoyens" 2014-2020

2011/0436(APP) - 12/12/2012 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de la culture et de l'éducation a adopté le rapport de Hannu TAKKULA (ADLE, FI) sur la proposition de règlement du Conseil établissant, pour la période 2014-2020, le programme "L'Europe pour les citoyens".

La commission parlementaire approuve la proposition de la Commission sous réserve des amendements suivants :

Base juridique : les députés estiment qu'une **double base juridique** est appropriée pour ce programme, vu les deux objectifs de ce dernier, couverts chacun par un article différent du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, **à savoir les articles 167 et 352**. Cette double base juridique impliquerait l'adoption du programme conformément à la **procédure législative ordinaire** combinée avec une **exigence d'unanimité au sein du Conseil**. Le recours à cette double base juridique est justifié par un arrêt de la Cour du Justice qui spécifie que le recours à telle base juridique est possible "à titre exceptionnel, [...] si l'acte concerné poursuit à la fois plusieurs objectifs [...] liés d'une façon indissociable, sans que l'un soit second et indirect par rapport à l'autre", ce qui du point de vue de la commission parlementaire, semble être le cas puisque ces deux objectifs sont : i) la sensibilisation à la mémoire et ii) l'encouragement de la participation civique, ces deux volets devant être mis sur un pied d'égalité.

Objectifs généraux du programme : en ce qui concerne les deux volets du programme, les députés mettent en évidence les points suivants :

- **renforcer la partie "mémoire" du programme** : les députés insistent tout particulièrement sur la pertinence des aspects historiques, culturels et interculturels, ainsi que sur les liens existant entre mémoire et identité européenne du programme. Le programme doit donc contribuer à améliorer la compréhension de l'Union par les citoyens et **renforcer leur sentiment d'appartenance à une Europe unie dans sa diversité** ;

– promouvoir la citoyenneté européenne et améliorer les conditions de participation civique et démocratique et de dialogue interculturel au niveau de l'Union, par le biais d'une meilleure compréhension des institutions et des politiques de l'Union.

Objectifs spécifiques :

- dans le cadre de la sensibilisation à la mémoire, les députés demandent que l'on mette l'accent sur **l'histoire commune, le patrimoine culturel, et l'identité** ainsi que sur l'objectif de l'Union de promouvoir la paix, la tolérance, la compréhension mutuelle, ses valeurs, sa diversité culturelle et linguistique et le bien-être de ses populations par toute une série d'actions ;
- dans le cadre du renforcement de la participation des citoyens, les députés mettent en avant l'interaction entre les citoyens et les **organisations de la société civile de tous les pays participants** ainsi que la participation démocratique et civique et le dialogue interculturel à l'échelle de l'Union. Une attention particulière devrait être accordée au **bénévolat à l'échelle de l'UE** dans ce contexte.

Sont également évoqués : i) un accent mis sur **les Roms** et la défense des minorités dans l'Union ; ii) des mesures de sensibilisation sous forme de conférences, commémorations et remises de prix ainsi que des interventions sur les moments cruciaux de l'histoire de l'Europe et l'intégration européenne, notamment pour **perpétuer la mémoire des crimes commis sous l'ensemble des dictatures de l'histoire moderne de l'Europe, telles que le nazisme, le fascisme et les régimes communistes totalitaires, y compris le stalinisme**, iii) des initiatives de sensibilisation à **la lutte contre les discriminations et la xénophobie**.

À noter que l'ensemble de ces objectifs sont détaillées dans la proposition notamment au niveau des mesures pouvant être financées. De même, des modifications correspondantes ont été proposées à l'annexe de la proposition en phase avec les modifications proposées dans le corps du texte. Les députés suggèrent en outre que des indicateurs de performance soient inclus pour évaluer l'impact de chaque action réalisée.

Aspects horizontaux du programme : les députés insistent sur la dimension horizontale du programme qui devrait permettre de garantir la valorisation et la transférabilité des résultats pour davantage d'effets et une meilleure viabilité à long terme, à travers, notamment, la mise en réseau, des plateformes pour l'échange d'informations ou le partage des connaissances et des bonnes pratiques, y compris l'utilisation des technologies de l'information et des **médias sociaux**.

Améliorer l'accès du programme aux citoyens : les députés demandent qu'une attention particulière soit également accordée à l'intégration et à la participation équilibrées des citoyens et des organisations de la société civile de tous les États membres dans des projets et activités, en tenant compte de la diversité culturelle, linguistique et géographique de l'Union et de la nécessité d'inclure des **groupes difficiles à atteindre**. L'accès au programme devrait notamment être possible **aux projets de petite taille ou de taille moyenne**. Il conviendra également de veiller à **simplifier les procédures administratives et financières** du programme.

Permettre aux ressortissants des PTOM d'accéder au programme : les personnes physiques d'un pays ou territoire d'outre-mer (PTOM) ayant la citoyenneté européenne et les organisations et institutions publiques et/ou privées compétentes d'un PTOM devraient voir leur participation valorisée et encouragée afin de renforcer le lien avec l'Union et de diffuser au mieux ses valeurs dans ces territoires "relais" de l'Union dans le monde.

Enveloppe financière : dans le projet de résolution législative, les députés rappellent que l'enveloppe financière n'est qu'une indication destinée à l'autorité législative et qu'elle ne pourra pas être fixée tant qu'un accord n'aura pas été obtenu sur la proposition de règlement établissant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020. Ils réaffirment qu'il est nécessaire de prévoir des ressources supplémentaires suffisantes dans le prochain CFP pour permettre à l'Union de réaliser ses priorités politiques et ses nouvelles missions assignées par le traité de Lisbonne. Ils soulignent que **même une augmentation d'au moins 5% du niveau des ressources affectées au prochain CFP par rapport au niveau de 2013** ne permettra que partiellement de contribuer à la réalisation des objectifs et des engagements fixés par l'Union.

À noter également que les députés proposent une répartition indicative (sous forme de pourcentage) des montants attribués par type d'action.

Veiller à un équilibre géographique dans la répartition des fonds : les députés estiment que l'agence exécutive chargée de la mise en œuvre du programme devrait s'efforcer de veiller à l'équilibre géographique dans la distribution des ressources, et surveiller, lors du financement des actions, le remboursement des frais réels des projets.

Concours financiers octroyés en 2014 : une disposition a enfin été ajoutée pour garantir que le programme commencera bien le 1^{er} janvier 2014.

Programme "L'Europe pour les citoyens" 2014-2020

2011/0436(APP) - 17/09/2013

OBJECTIF : établir le programme «**L'Europe pour les citoyens**» pour la période 2014-2020.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : à la suite des contacts que la présidence du Conseil a eus avec le **Parlement européen, qui a contesté la base juridique proposée pour le programme**, un **nouveau texte**, acceptable pour les institutions a été adressé formellement au Parlement **avec une demande d'approbation**.

Ce nouveau texte fait l'objet de la présente proposition.

BASE JURIDIQUE : **article 352** du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : avec la présente proposition révisée, le Conseil soumet une nouvelle version du programme «L'Europe pour les citoyens» 2014-2020.

Les principaux éléments de cette nouvelle version du texte peuvent se résumer comme suit :

Objet et champ d'application du programme : le programme aurait globalement pour but de rapprocher l'Union de ses citoyens et poursuivrait les objectifs généraux suivants:

- contribuer à ce que les citoyens comprennent mieux l'Union, son histoire et sa diversité;
- promouvoir la citoyenneté européenne et améliorer les conditions de la participation civique et démocratique au niveau de l'Union.

Objectifs spécifiques du programme : le programme poursuivrait les objectifs spécifiques suivants, à mettre en œuvre par des actions au niveau transnational ou comportant une dimension européenne :

- **sensibiliser au travail de mémoire, à l'histoire et aux valeurs communes de l'Union, ainsi qu'au but de l'Union**, à savoir, de promouvoir la paix, les valeurs de l'Union et le bien-être de ses peuples, en favorisant le débat, la réflexion et la mise en place de réseaux; sensibiliser à la mémoire, à l'histoire, à l'identité et au but de l'Union en favorisant le débat, la réflexion et la mise en réseau ;
- **encourager la participation démocratique et civique des citoyens au niveau de l'Union**, en leur permettant de mieux comprendre l'élaboration des politiques de l'Union et en créant des circonstances favorables à l'engagement dans la société et entre les cultures et au volontariat au niveau de l'Union.

Structure du programme : le programme comporterait deux volets:

1. "Travail de mémoire européen";
2. Engagement démocratique et participation civique.

Ces deux volets seraient complétés par des actions horizontales en vue de l'analyse, de la diffusion et de l'exploitation des résultats des projets (actions de «valorisation»). Une série de mesures seraient financées dans ce contexte dont le détail figure à la proposition et à son annexe. Pour être financées, les actions devraient comporter **une dimension européenne manifeste**.

Entre autres mesures financées, les actions suivantes seraient envisagées :

a) Activités de découverte mutuelle et de coopération, telles que:

- réunions de citoyens, jumelages, réseaux de villes jumelées;
- projets mis en œuvre par des partenariats transnationaux, associant différents types de parties prenantes;
- projets destinés à entretenir la mémoire, comportant une dimension européenne;
- échanges fondés, entre autres, sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) et/ou des médias sociaux.

b) Soutien structurel à des organisations telles que:

- des organismes poursuivant un but d'intérêt général de l'Union;
- les points de contact "L'Europe pour les citoyens".

c) Activités d'analyse au niveau de l'Union telles que des études axées sur des questions liées aux objectifs du programme.

d) Activités de sensibilisation et de diffusion destinées à exploiter et à valoriser les résultats des initiatives bénéficiant d'un soutien financier et à mettre en lumière les bonnes pratiques, telles que:

- des manifestations au niveau de l'Union, y compris des conférences, des commémorations et des remises de prix;
- des évaluations par les pairs, des réunions d'experts et des séminaires.

Mesures de financement : les mesures de l'Union pourraient prendre la forme de subventions ou de marchés publics. Les subventions seraient accordées sous la forme de **subventions de fonctionnement ou de subventions à l'action**.

Les marchés publics couvriraient l'achat de services, tels que l'organisation de manifestations, les études et recherches, les outils d'information et de diffusion, le suivi et l'évaluation.

Participation au programme : le programme serait ouvert à la participation des États membres, des pays en voie d'adhésion, candidats et candidats potentiels et aux pays de l'AELE parties à l'EEE ainsi qu'à des organisations internationales compétentes, telles que le Conseil de l'Europe et l'Unesco, sur la base de contributions communes et dans le respect du règlement financier.

Parties prenantes : le programme serait ouvert à toutes les parties prenantes œuvrant pour la citoyenneté et l'intégration européennes, en particulier les autorités et organisations locales et régionales, les comités de jumelage, les organismes de recherche et de réflexion sur les politiques publiques européennes, les organisations de la société civile (y compris les associations de victimes), et les organisations culturelles, de jeunesse, d'enseignement et de recherche.

Mise en œuvre : il reviendrait à la Commission de mettre en œuvre le programme sur base de programmes de travail annuels adoptés par le biais d'actes d'exécution (conformément à la procédure consultative). Ces programmes de travail annuels énonceraient entre autre les objectifs poursuivis, les résultats escomptés, les modalités de mise en œuvre et le montant total du plan de financement.

Cohérence et complémentarité : le programme devrait être mis en œuvre en cohérence et en complémentarité avec les politiques pertinentes de l'Union, dans les domaines de l'éducation, la formation professionnelle et la jeunesse, le sport, la culture et le secteur audiovisuel, les droits et libertés fondamentaux, l'inclusion sociale, l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les discriminations, la recherche et l'innovation, la société de l'information, l'élargissement et l'action extérieure de l'Union.

Budget : un montant de référence financière serait inscrit pour ce programme, fixé à **185,468 millions EUR** pour la durée du cadre financier.

Communication, suivi et évaluation: la Commission serait tenue de communiquer aux États membres des informations concernant les projets bénéficiant d'un financement de l'UE.

En matière de suivi et d'évaluation, il est prévu que la Commission veille à ce que le programme fasse l'objet :

- d'un suivi régulier par rapport à ses objectifs à l'aide **d'indicateurs de performance**. Si nécessaire, les indicateurs seraient ventilés par sexe et par âge ;
- d'une évaluation régulière, externe et indépendante ;
- d'un rapport au Parlement européen.

La Commission devrait en outre présenter au Parlement européen et au Conseil :

- au plus tard le 31 décembre 2017, un rapport intermédiaire d'évaluation sur les résultats obtenus et sur les aspects qualitatifs et quantitatifs de la mise en œuvre du programme ;
- au plus tard le 31 décembre 2018, une communication sur la reconduction du programme ;
- au plus tard le 1^{er} juillet 2023, un rapport d'évaluation *ex post*.

Dispositions transitoires : des dispositions transitoires sont enfin prévues afin que les actions engagées avant le 31 décembre 2013 en application de la décision n° 1904/2006/CE, demeurent régies jusqu'à leur clôture.

Programme "L'Europe pour les citoyens" 2014-2020

2011/0436(APP) - 14/12/2011 - Document préparatoire

OBJECTIF : établir le programme «**L'Europe pour les citoyens**» pour la période 2014-2020, faisant suite au programme « [Europe pour les citoyens](#) » de la période 2007-2013.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTEXTE : la Commission a adopté une proposition de [cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020](#) établissant le budget pour la réalisation de la stratégie Europe 2020. Dans sa proposition, la Commission insiste sur la nécessité de poursuivre le programme « Europe pour les citoyens » 2007-2013. En effet, ce programme ainsi que d'autres initiatives corollaires ont montré la nécessité d'associer davantage les citoyens à la compréhension de l'histoire et des origines de l'UE et la nécessité de les sensibiliser davantage au projet européen.

À cet égard, le traité sur l'Union européenne constitue une étape importante vers le rapprochement de l'Union et de ses citoyens et favorise un débat transfrontalier plus large sur les questions liées aux politiques de l'Union (le [nouveau droit d'initiative citoyenne](#) participe de cette démarche).

Avec le présent programme, destiné à prolonger le programme précédent en le gonflant et le détaillant, la Commission propose des mesures destinées à renforcer encore la participation civique. Il vise essentiellement à organiser davantage les débats sur les thèmes liés à l'Union au niveau local, régional et national, et, par l'intermédiaire d'un vaste ensemble d'organisations, à toucher les citoyens qui ne cherchent pas d'ordinaire à influencer sur l'action de l'Union ou à y prendre part.

ANALYSE D'IMPACT : l'analyse d'impact du présent programme a été intégrée à l'analyse d'impact cumulée du cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020.

BASE JURIDIQUE : article 352 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : avec la présente proposition, la Commission établit le nouveau programme «L'Europe pour les citoyens» 2014-2020, qui s'appuie sur le programme existant de la période 2007-2013.

Objectifs du programme : le programme vise à conforter la mémoire et à renforcer la capacité de participation civique au niveau de l'Union.

De manière plus spécifique, le programme entend mettre en œuvre des actions à un échelon transnational ou comportant une dimension européenne manifeste visant à :

- sensibiliser à la mémoire, à l'histoire, à l'identité et au but de l'Union en favorisant le débat, la réflexion et la mise en réseau ;
- encourager la participation démocratique et civique des citoyens au niveau de l'Union, en leur permettant de mieux comprendre l'élaboration des politiques de l'Union et en créant des circonstances favorables à la participation de la société et au volontariat à l'échelon de l'UE.

La Commission fixera pour chacun de ces objectifs, des indicateurs fiables afin de déterminer, par la suite, de manière objective les progrès accomplis.

Structure du programme : le programme comporte deux volets:

1. Mémoire et citoyenneté européenne ;
2. Engagement démocratique et participation civique.

Ces deux volets sont complétés par des actions horizontales en vue de l'analyse, de la diffusion et de l'exploitation des résultats des projets (actions de «valorisation»). Une série de mesures seront financées dans ce contexte dont le détail figure à la proposition et à son annexe. Pour être financées, les actions devront comporter **une dimension européenne manifeste**.

Entre autres mesures financées, figurent les actions suivantes :

- en ce qui concerne le volet «Mémoire et citoyenneté européenne», le programme visera à encourager les organisations à favoriser le débat et les activités sur l'intégration et l'histoire européennes à un niveau transnational ou lorsque la dimension européenne est manifeste. Pour certaines actions se rapportant à l'histoire, une dimension européenne suffit. Les archives historiques, les lieux de mémoire relèvent par définition de l'échelon local mais revêtent souvent une importance à l'échelle de l'Union;
- pour ce qui est du volet «Engagement démocratique et participation civique», le programme visera à améliorer la compréhension des citoyens et la capacité de chacun à participer à l'élaboration des politiques de l'Union et à créer des circonstances favorables pour la solidarité, la participation de la société et le volontariat au niveau de l'Union ;
- quant au volet «Valorisation», il s'agit d'une dimension horizontale du programme dans son ensemble. Il sera axé sur l'analyse, la diffusion, la communication et la valorisation des résultats du projet obtenus à partir des volets précités. Des plates-formes nationales et régionales permettront de recueillir les bonnes pratiques et des idées sur la façon de renforcer la participation civique, mais des plates-formes paneuropéennes et des outils communs sont également nécessaires pour élargir la perspective et faciliter les échanges transnationaux.

Mise en œuvre : comme dans sa version précédente, le programme sera appliqué à l'aide de **subventions de fonctionnement** et de **subventions à l'action** fondées sur des appels de propositions ouverts et au moyen de contrats de service résultant d'appels d'offres. Des efforts pour simplifier l'accès au programme ont été réalisés par le recours à des **montants forfaitaires**, à des taux forfaitaires et à des coûts unitaires pour l'octroi des aides.

Sur la base d'une analyse coûts-avantages, la Commission peut faire appel à une **agence exécutive existante** pour mettre en œuvre le programme dans les conditions prévues par le règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires.

Sur le plan de la gestion, le règlement vise à l'adoption d'une stratégie plus rationalisée et simplifiée, qui améliorera le rapport coût-efficacité. Des économies d'échelle importantes seront réalisées lorsque des actions de nature semblable comporteront des règles d'exécution et des procédures analogues, qui simplifieront la tâche des bénéficiaires et des organismes de gestion au niveau européen et national.

Participation au programme : le programme sera ouvert à la participation des États membres, des pays en voie d'adhésion, candidats et candidats potentiels, aux pays de l'AELE ainsi qu'au Conseil de l'Europe et à l'Unesco, sur la base de contributions communes et dans le respect du règlement financier.

Performances et diffusion : le programme comporte un important **volet « suivi et évaluation »** caractérisé par la fixation d'indicateurs de performance et la mise en place d'évaluations régulières. Outre ce suivi et la surveillance des objectifs atteints en fonction des indicateurs, le programme prévoit l'établissement, fin 2017, d'un rapport d'évaluation destiné à en apprécier l'efficacité.

Le programme devra également être mis en œuvre en **cohérence et en complémentarité** avec les politiques pertinentes de l'Union, dans les domaines de l'éducation, la formation professionnelle, la culture, le sport, les droits et libertés fondamentaux, l'inclusion sociale, l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les discriminations, la recherche et l'innovation, la politique d'élargissement et l'action extérieure de l'Union.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition de la Commission relative au cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 prévoit l'affectation de **229 millions EUR** (prix courants) au programme «L'Europe pour les citoyens».

Programme "L'Europe pour les citoyens" 2014-2020

2011/0436(APP) - 17/09/2013 - Document de base législatif

OBJECTIF : établir le programme «**L'Europe pour les citoyens**» pour la période 2014-2020.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : à la suite des contacts que la présidence du Conseil a eus avec le **Parlement européen, qui a contesté la base juridique proposée pour le programme**, un **nouveau texte**, acceptable pour les institutions a été adressé formellement au Parlement **avec une demande d'approbation**.

Ce nouveau texte fait l'objet de la présente proposition.

BASE JURIDIQUE : **article 352** du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : avec la présente proposition révisée, le Conseil soumet une nouvelle version du programme «L'Europe pour les citoyens» 2014-2020.

Les principaux éléments de cette nouvelle version du texte peuvent se résumer comme suit :

Objet et champ d'application du programme : le programme aurait globalement pour but de rapprocher l'Union de ses citoyens et poursuivrait les objectifs généraux suivants :

- contribuer à ce que les citoyens comprennent mieux l'Union, son histoire et sa diversité;
- promouvoir la citoyenneté européenne et améliorer les conditions de la participation civique et démocratique au niveau de l'Union.

Objectifs spécifiques du programme : le programme poursuivrait les objectifs spécifiques suivants, à mettre en œuvre par des actions au niveau transnational ou comportant une dimension européenne :

- **sensibiliser au travail de mémoire, à l'histoire et aux valeurs communes de l'Union, ainsi qu'au but de l'Union**, à savoir, de promouvoir la paix, les valeurs de l'Union et le bien-être de ses peuples, en favorisant le débat, la réflexion et la mise en place de réseaux; sensibiliser à la mémoire, à l'histoire, à l'identité et au but de l'Union en favorisant le débat, la réflexion et la mise en réseau ;
- **encourager la participation démocratique et civique des citoyens au niveau de l'Union**, en leur permettant de mieux comprendre l'élaboration des politiques de l'Union et en créant des circonstances favorables à l'engagement dans la société et entre les cultures et au volontariat au niveau de l'Union.

Structure du programme : le programme comporterait deux volets:

1. "Travail de mémoire européen";
2. Engagement démocratique et participation civique.

Ces deux volets seraient complétés par des actions horizontales en vue de l'analyse, de la diffusion et de l'exploitation des résultats des projets (actions de «valorisation»). Une série de mesures seraient financées dans ce contexte dont le détail figure à la proposition et à son annexe. Pour être financées, les actions devraient comporter **une dimension européenne manifeste**.

Entre autres mesures financées, les actions suivantes seraient envisagées :

a) Activités de découverte mutuelle et de coopération, telles que:

- réunions de citoyens, jumelages, réseaux de villes jumelées;
- projets mis en œuvre par des partenariats transnationaux, associant différents types de parties prenantes;
- projets destinés à entretenir la mémoire, comportant une dimension européenne;
- échanges fondés, entre autres, sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) et/ou des médias sociaux.

b) Soutien structurel à des organisations telles que:

- des organismes poursuivant un but d'intérêt général de l'Union;
- les points de contact "L'Europe pour les citoyens".

c) Activités d'analyse au niveau de l'Union telles que des études axées sur des questions liées aux objectifs du programme.

d) Activités de sensibilisation et de diffusion destinées à exploiter et à valoriser les résultats des initiatives bénéficiant d'un soutien financier et à mettre en lumière les bonnes pratiques, telles que:

- des manifestations au niveau de l'Union, y compris des conférences, des commémorations et des remises de prix;
- des évaluations par les pairs, des réunions d'experts et des séminaires.

Mesures de financement : les mesures de l'Union pourraient prendre la forme de subventions ou de marchés publics. Les subventions seraient accordées sous la forme de **subventions de fonctionnement ou de subventions à l'action**.

Les marchés publics couvriraient l'achat de services, tels que l'organisation de manifestations, les études et recherches, les outils d'information et de diffusion, le suivi et l'évaluation.

Participation au programme : le programme serait ouvert à la participation des États membres, des pays en voie d'adhésion, candidats et candidats potentiels et aux pays de l'AELE parties à l'EEE ainsi qu'à des organisations internationales compétentes, telles que le Conseil de l'Europe et l'Unesco, sur la base de contributions communes et dans le respect du règlement financier.

Parties prenantes : le programme serait ouvert à toutes les parties prenantes œuvrant pour la citoyenneté et l'intégration européennes, en particulier les autorités et organisations locales et régionales, les comités de jumelage, les organismes de recherche et de réflexion sur les politiques publiques européennes, les organisations de la société civile (y compris les associations de victimes), et les organisations culturelles, de jeunesse, d'enseignement et de recherche.

Mise en œuvre : il reviendrait à la Commission de mettre en œuvre le programme sur base de programmes de travail annuels adoptés par le biais d'actes d'exécution (conformément à la procédure consultative). Ces programmes de travail annuels énonceraient entre autre les objectifs poursuivis, les résultats escomptés, les modalités de mise en œuvre et le montant total du plan de financement.

Cohérence et complémentarité : le programme devrait être mis en œuvre en cohérence et en complémentarité avec les politiques pertinentes de l'Union, dans les domaines de l'éducation, la formation professionnelle et la jeunesse, le sport, la culture et le secteur audiovisuel, les droits et libertés fondamentaux, l'inclusion sociale, l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les discriminations, la recherche et l'innovation, la société de l'information, l'élargissement et l'action extérieure de l'Union.

Budget : un montant de référence financière serait inscrit pour ce programme, fixé à **185,468 millions EUR** pour la durée du cadre financier.

Communication, suivi et évaluation: la Commission serait tenue de communiquer aux États membres des informations concernant les projets bénéficiant d'un financement de l'UE.

En matière de suivi et d'évaluation, il est prévu que la Commission veille à ce que le programme fasse l'objet :

- d'un suivi régulier par rapport à ses objectifs à l'aide **d'indicateurs de performance**. Si nécessaire, les indicateurs seraient ventilés par sexe et par âge ;
- d'une évaluation régulière, externe et indépendante ;
- d'un rapport au Parlement européen.

La Commission devrait en outre présenter au Parlement européen et au Conseil :

- au plus tard le 31 décembre 2017, un rapport intermédiaire d'évaluation sur les résultats obtenus et sur les aspects qualitatifs et quantitatifs de la mise en œuvre du programme ;
- au plus tard le 31 décembre 2018, une communication sur la reconduction du programme ;
- au plus tard le 1^{er} juillet 2023, un rapport d'évaluation *ex post*.

Dispositions transitoires : des dispositions transitoires sont enfin prévues afin que les actions engagées avant le 31 décembre 2013 en application de la décision n° 1904/2006/CE, demeurent régies jusqu'à leur clôture.

Programme "L'Europe pour les citoyens" 2014-2020

2011/0436(APP) - 19/11/2013 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 565 voix pour, 84 voix contre et 36 abstentions, une résolution législative sur le projet de règlement du Conseil établissant, pour la période 2014-2020, le programme "L'Europe pour les citoyens".

Le Parlement donne **son approbation** au projet de règlement du Conseil tel qu'il figure [au texte](#) ayant fait l'objet **d'un compromis** entre le Parlement européen et le Conseil (se reporter au résumé du 17/09/2013 de la fiche de procédure).

La question de la double base juridique revendiquée par le Parlement européen : la Plénière a parallèlement adopté une déclaration dans laquelle le Parlement réaffirme sa conviction selon laquelle le futur règlement poursuit également **des objectifs liés à la culture et à l'histoire** comme le prévoit l'article 167 du TFUE. Par conséquent, une double base juridique entraînant **la procédure législative ordinaire** aurait dû être appliquée à ce dossier.

La seule raison pour laquelle le Parlement européen a donné sa position sur la double base juridique et donc sa revendication sur la codécision et accepté la procédure d'approbation - en conformité avec la proposition de la Commission fondée sur l'article 352 du TFUE - était son désir d'éviter une impasse et un retard consécutif dans l'entrée en vigueur du programme.

La déclaration conclut que **le Parlement européen ne laissera pas une telle situation se reproduire**

Programme "L'Europe pour les citoyens" 2014-2020

2011/0436(APP) - 14/04/2014 - Acte final

OBJECTIF : établir le programme «**L'Europe pour les citoyens**» pour la période 2014-2020.

ACTE NON LÉGISLATIF : Règlement (UE) N° 390/2014 du Conseil établissant le programme «L'Europe pour les citoyens» pour la période 2014-2020.

CONTENU : le présent règlement établit le programme «L'Europe pour les citoyens» pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2020.

Champ d'application du programme : le programme a pour but de rapprocher l'Union de ses citoyens en poursuivant les objectifs généraux suivants:

- contribuer à ce que les citoyens comprennent mieux l'Union, son histoire et sa diversité;
- promouvoir la citoyenneté européenne et améliorer les conditions de la participation civique et démocratique au niveau de l'Union.

Objectifs spécifiques du programme : le programme poursuivrait les objectifs spécifiques suivants, à mettre en œuvre par des actions au niveau transnational ou comportant une dimension européenne :

- **sensibiliser au travail de mémoire, à l'histoire et aux valeurs communes de l'Union, ainsi qu'au but de l'Union**, à savoir, de promouvoir la paix, les valeurs de l'Union et le bien-être de ses peuples, en favorisant le débat, la réflexion et la mise en place de réseaux;
- **encourager la participation démocratique et civique des citoyens au niveau de l'Union**, en leur permettant de mieux comprendre l'élaboration des politiques de l'Union et en créant des circonstances favorables à l'engagement dans la société et entre les cultures et au volontariat au niveau de l'Union.

Structure du programme : le programme comporte deux volets:

1. "Travail de mémoire européen";
2. Engagement démocratique et participation civique.

Ces deux volets seraient complétés par des actions horizontales en vue de l'analyse, de la diffusion et de l'exploitation des résultats des projets (actions de «valorisation»). Une série de mesures seraient financées dans ce contexte dont le détail figure au règlement et à son annexe. Pour être financées, les actions devraient comporter **une dimension européenne manifeste**.

Entre autres mesures financées, les actions suivantes seraient envisagées :

a) Activités de découverte mutuelle et de coopération, telles que:

- réunions de citoyens, jumelages, réseaux de villes jumelées;
- projets mis en œuvre par des partenariats transnationaux, associant différents types de parties prenantes;
- projets destinés à entretenir la mémoire, comportant une dimension européenne;
- échanges fondés, entre autres, sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) et/ou des médias sociaux.

b) Soutien structurel à des organisations telles que:

- des organismes poursuivant un but d'intérêt général de l'Union;
- les points de contact "L'Europe pour les citoyens".

c) Activités d'analyse au niveau de l'Union telles que des études axées sur des questions liées aux objectifs du programme.

d) Activités de sensibilisation et de diffusion destinées à exploiter et à valoriser les résultats des initiatives bénéficiant d'un soutien financier et à mettre en lumière les bonnes pratiques, telles que:

- des manifestations au niveau de l'Union, y compris des conférences, des commémorations et des remises de prix;
- des évaluations par les pairs, des réunions d'experts et des séminaires.

Mesures de financement : les mesures de l'Union pourraient prendre la forme de subventions ou de marchés publics. Les subventions seraient accordées sous la forme de **subventions de fonctionnement ou de subventions à l'action**.

Les marchés publics couvriraient l'achat de services, tels que l'organisation de manifestations, les études et recherches, les outils d'information et de diffusion, le suivi et l'évaluation.

Participation au programme : le programme serait ouvert à la participation des États membres, des pays en voie d'adhésion, candidats et candidats potentiels et aux pays de l'AELE parties à l'EEE ainsi qu'à des organisations internationales compétentes, telles que le Conseil de l'Europe et l'Unesco, sur la base de contributions communes et dans le respect du règlement financier.

Parties prenantes : le programme serait ouvert à toutes les parties prenantes œuvrant pour la citoyenneté et l'intégration européennes, en particulier les autorités et organisations locales et régionales, les comités de jumelage, les organismes de recherche et de réflexion sur les politiques publiques européennes, les organisations de la société civile (y compris les associations de victimes), et les organisations culturelles, de jeunesse, d'enseignement et de recherche.

Mise en œuvre : la Commission serait responsable de la mise en œuvre du programme sur base de programmes de travail annuels adoptés par le biais d'actes d'exécution (conformément à la procédure consultative). Ces programmes de travail annuels énonceraient entre autre les objectifs poursuivis, les résultats escomptés, les modalités de mise en œuvre et le montant total du plan de financement.

Cohérence et complémentarité : le programme devrait être mis en œuvre en cohérence et en complémentarité avec les politiques pertinentes de l'Union, dans les domaines de l'éducation, la formation professionnelle et la jeunesse, le sport, la culture et le secteur audiovisuel, les droits et libertés fondamentaux, l'inclusion sociale, l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les discriminations, la recherche et l'innovation, la société de l'information, l'élargissement et l'action extérieure de l'Union.

Enveloppe financière : conformément à l'accord sur le règlement fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020, le montant de référence inscrit pour ce programme est fixé à **185,468 millions EUR** pour la durée du cadre financier.

Des dispositions classiques sont prévues pour protéger les intérêts financiers de l'Union dans le cadre du programme.

Communication, suivi et évaluation: la Commission serait tenue de communiquer aux États membres des informations concernant les projets bénéficiant d'un financement de l'UE.

En matière de suivi et d'évaluation, il est prévu que la Commission veille à ce que le programme fasse l'objet :

- d'un suivi régulier par rapport à ses objectifs à l'aide **d'indicateurs de performance**. Si nécessaire, les indicateurs seraient ventilés par sexe et par âge ;
- d'une évaluation régulière, externe et indépendante à communiquer également au Parlement européen.

La Commission devrait en outre présenter au Parlement européen et au Conseil :

- au plus tard le 31 décembre 2017, un rapport intermédiaire d'évaluation sur les résultats obtenus et sur les aspects qualitatifs et quantitatifs de la mise en œuvre du programme;
- au plus tard le 31 décembre 2018, une communication sur la reconduction du programme;
- au plus tard le 1^{er} juillet 2023, un rapport d'évaluation *ex post*.

Dispositions transitoires : des dispositions transitoires sont prévues afin que les actions engagées avant le 31 décembre 2013 en application de la décision n° 1904/2006/CE, demeurent applicables jusqu'à leur clôture définitive.

Annexe : le règlement comporte une annexe qui détaille les initiatives pouvant bénéficier d'un financement, les modalités de la gestion et du suivi du programme ainsi que de l'audit et du contrôle des projets mis en œuvre.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 17.04.2014. Le règlement est applicable à compter du 01.01.2014.

Programme "L'Europe pour les citoyens" 2014-2020

2011/0436(APP) - 14/12/2011

OBJECTIF : établir le programme «**L'Europe pour les citoyens**» pour la période 2014-2020, faisant suite au programme « [Europe pour les citoyens](#) » de la période 2007-2013.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTEXTE : la Commission a adopté une proposition de [cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020](#) établissant le budget pour la réalisation de la stratégie Europe 2020. Dans sa proposition, la Commission insiste sur la nécessité de poursuivre le programme « Europe pour les citoyens » 2007-2013. En effet, ce programme ainsi que d'autres initiatives corollaires ont montré la nécessité d'associer davantage les citoyens à la compréhension de l'histoire et des origines de l'UE et la nécessité de les sensibiliser davantage au projet européen.

À cet égard, le traité sur l'Union européenne constitue une étape importante vers le rapprochement de l'Union et de ses citoyens et favorise un débat transfrontalier plus large sur les questions liées aux politiques de l'Union (le [nouveau droit d'initiative citoyenne](#) participe de cette démarche).

Avec le présent programme, destiné à prolonger le programme précédent en le gonflant et le détaillant, la Commission propose des mesures destinées à renforcer encore la participation civique. Il vise essentiellement à organiser davantage les débats sur les thèmes liés à l'Union au niveau local, régional et national, et, par l'intermédiaire d'un vaste ensemble d'organisations, à toucher les citoyens qui ne cherchent pas d'ordinaire à influencer sur l'action de l'Union ou à y prendre part.

ANALYSE D'IMPACT : l'analyse d'impact du présent programme a été intégrée à l'analyse d'impact cumulée du cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020.

BASE JURIDIQUE : article 352 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : avec la présente proposition, la Commission établit le nouveau programme «L'Europe pour les citoyens» 2014-2020, qui s'appuie sur le programme existant de la période 2007-2013.

Objectifs du programme : le programme vise à conforter la mémoire et à renforcer la capacité de participation civique au niveau de l'Union.

De manière plus spécifique, le programme entend mettre en œuvre des actions à un échelon transnational ou comportant une dimension européenne manifeste visant à :

- sensibiliser à la mémoire, à l'histoire, à l'identité et au but de l'Union en favorisant le débat, la réflexion et la mise en réseau ;
- encourager la participation démocratique et civique des citoyens au niveau de l'Union, en leur permettant de mieux comprendre l'élaboration des politiques de l'Union et en créant des circonstances favorables à la participation de la société et au volontariat à l'échelon de l'UE.

La Commission fixera pour chacun de ces objectifs, des indicateurs fiables afin de déterminer, par la suite, de manière objective les progrès accomplis.

Structure du programme : le programme comporte deux volets:

1. Mémoire et citoyenneté européenne ;
2. Engagement démocratique et participation civique.

Ces deux volets sont complétés par des actions horizontales en vue de l'analyse, de la diffusion et de l'exploitation des résultats des projets (actions de «valorisation»). Une série de mesures seront financées dans ce contexte dont le détail figure à la proposition et à son annexe. Pour être financées, les actions devront comporter **une dimension européenne manifeste**.

Entre autres mesures financées, figurent les actions suivantes :

- en ce qui concerne le volet «Mémoire et citoyenneté européenne», le programme visera à encourager les organisations à favoriser le débat et les activités sur l'intégration et l'histoire européennes à un niveau transnational ou lorsque la dimension européenne est manifeste. Pour certaines actions se rapportant à l'histoire, une dimension européenne suffit. Les archives historiques, les lieux de mémoire relèvent par définition de l'échelon local mais revêtent souvent une importance à l'échelle de l'Union;
- pour ce qui est du volet «Engagement démocratique et participation civique», le programme visera à améliorer la compréhension des citoyens et la capacité de chacun à participer à l'élaboration des politiques de l'Union et à créer des circonstances favorables pour la solidarité, la participation de la société et le volontariat au niveau de l'Union ;

- quant au volet «Valorisation», il s'agit d'une dimension horizontale du programme dans son ensemble. Il sera axé sur l'analyse, la diffusion, la communication et la valorisation des résultats du projet obtenus à partir des volets précités. Des plates-formes nationales et régionales permettront de recueillir les bonnes pratiques et des idées sur la façon de renforcer la participation civique, mais des plates-formes paneuropéennes et des outils communs sont également nécessaires pour élargir la perspective et faciliter les échanges transnationaux.

Mise en œuvre : comme dans sa version précédente, le programme sera appliqué à l'aide de **subventions de fonctionnement et de subventions à l'action** fondées sur des appels de propositions ouverts et au moyen de contrats de service résultant d'appels d'offres. Des efforts pour simplifier l'accès au programme ont été réalisés par le recours à des **montants forfaitaires**, à des taux forfaitaires et à des coûts unitaires pour l'octroi des aides.

Sur la base d'une analyse coûts-avantages, la Commission peut faire appel à une **agence exécutive existante** pour mettre en œuvre le programme dans les conditions prévues par le règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires.

Sur le plan de la gestion, le règlement vise à l'adoption d'une stratégie plus rationalisée et simplifiée, qui améliorera le rapport coût-efficacité. Des économies d'échelle importantes seront réalisées lorsque des actions de nature semblable comporteront des règles d'exécution et des procédures analogues, qui simplifieront la tâche des bénéficiaires et des organismes de gestion au niveau européen et national.

Participation au programme : le programme sera ouvert à la participation des États membres, des pays en voie d'adhésion, candidats et candidats potentiels, aux pays de l'AELE ainsi qu'au Conseil de l'Europe et à l'Unesco, sur la base de contributions communes et dans le respect du règlement financier.

Performances et diffusion : le programme comporte un important **volet « suivi et évaluation »** caractérisé par la fixation d'indicateurs de performance et la mise en place d'évaluations régulières. Outre ce suivi et la surveillance des objectifs atteints en fonction des indicateurs, le programme prévoit l'établissement, fin 2017, d'un rapport d'évaluation destiné à en apprécier l'efficacité.

Le programme devra également être mis en œuvre en **cohérence et en complémentarité** avec les politiques pertinentes de l'Union, dans les domaines de l'éducation, la formation professionnelle, la culture, le sport, les droits et libertés fondamentaux, l'inclusion sociale, l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les discriminations, la recherche et l'innovation, la politique d'élargissement et l'action extérieure de l'Union.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition de la Commission relative au cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 prévoit l'affectation de **229 millions EUR** (prix courants) au programme «L'Europe pour les citoyens».

Programme "L'Europe pour les citoyens" 2014-2020

2011/0436(APP) - 10/05/2012

Au terme d'une délibération publique, le Conseil a dégagé une **orientation générale partielle** sur la proposition de règlement du Conseil établissant, pour la période 2014-2020, le programme "L'Europe pour les citoyens", qui vient remplacer le programme actuel du même nom, qui expirera en 2013.

Principaux points discutés :

- **structure du nouveau programme** : d'une manière générale, les délégations ont bien accueilli la proposition de la Commission, notamment l'équilibre réalisé du fait de la simplification de la structure du programme, compensée par l'ajout d'une annexe qui donne des informations plus détaillées à la fois sur les initiatives susceptibles d'être soutenues au titre d'un des trois volets (travail de mémoire, participation civique et valorisation) et sur la gestion et le suivi du programme (ce dernier point comporte des indicateurs permettant de mesurer les progrès concernant les résultats obtenus par le programme).

- **principales modifications** : au cours de l'examen, plusieurs parties du texte, y compris quelques considérants, ont été aménagées afin de répondre aux préoccupations des délégations. Les principales modifications apportées par rapport à la proposition de la Commission peuvent être résumées comme suit:

- **types d'actions financées** (article 3, paragraphe 2) : les actions susceptibles d'être financées par le programme ont été classées selon le type des actions concernées plutôt que par thèmes. Dans la nouvelle structure, les **points de contact nationaux** pour "L'Europe pour les citoyens", qui sont les principales structures de conseil et d'information pour la mise en œuvre du programme, acquièrent **plus de visibilité** ;
- **accès au programme** (article 6) : les délégations se sont ralliées à l'idée de la Commission, qui souhaitait que le programme soit ouvert à toutes les parties prenantes œuvrant pour la citoyenneté et l'intégration européennes, mais elles en ont **élargi l'accès aux autorités et organisations régionales**, ainsi qu'aux organisations culturelles et de jeunesse ;
- **dispositions d'exécution** (articles 8 et 9) : les délégations ont été d'accord avec la Commission pour recourir à la procédure consultative. Toutefois, afin que cette souplesse puisse être contrebalancée par une participation appropriée des États membres pendant la mise en œuvre du programme, deux grands changements ont été apportés. Tout d'abord, une **répartition indicative des ressources entre les trois volets** figure désormais dans le règlement lui-même (annexe de l'annexe, sections I et II); ensuite, un nouvel article sur la **communication** est inséré, qui prévoit que la Commission informera *a posteriori* les États membres des décisions de sélection (article 13 *bis*) ;
- **indicateurs** : les délégations ont été d'accord pour considérer qu'il fallait prévoir des indicateurs afin de pouvoir mesurer l'impact du programme et d'évaluer les progrès réalisés vers les objectifs fixés. Toutefois, la structure proposée pour les indicateurs a été simplifiée, des indicateurs qualitatifs, tels que la **qualité des demandes afférentes aux projets**, ont été ajoutés et la description des indicateurs a été rendue plus précise. Une attention particulière a été accordée à l'**indicateur géographique**, qui a été modifié de manière à indiquer clairement combien de projets présentés et combien de projets sélectionnés proviennent d'un pays donné.

Étant donné que la proposition de programme "L'Europe pour les citoyens" relève du cadre financier pluriannuel (2014-2020), **l'orientation générale ne porte pas sur l'enveloppe financière**. Pour rappel, la Commission propose un budget d'un **montant d'environ 229 millions EUR**.

- **position des délégations** : le texte issu des travaux des instances préparatoires du Conseil recueille, d'une manière générale, l'assentiment de toutes les délégations; néanmoins, DE, DK, CZ, FR et UK ont émis une réserve d'examen parlementaire.